



T'AS TON SAC ?

Le 1^{er} mars 2020, la Région de Bruxelles-Capitale franchit une nouvelle étape dans la lutte contre les sacs en plastique à usage unique.



ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

Photo : Dominique Libert

La Région de Bruxelles-Capitale se débarrasse progressivement des sacs en plastique à usage unique. Cela a commencé en 2017 par l'interdiction de l'utilisation des sacs de caisse. En 2018, les sacs pour fruits et légumes non biosourcés et compostables à domicile n'ont plus été autorisés.



Photo : Dominique Libert

Ce 1^{er} mars 2020, la Région franchira une nouvelle étape en interdisant totalement les sacs à vrac en plastique pour fruits et légumes, même s'ils sont biosourcés et compostables à domicile. Préparez-vous!

Qui est concerné ?

L'interdiction s'applique à tous les magasins bruxellois. Elle est également valable pour les commerçants des marchés et autres vendeurs ambulants. Les inspecteurs de Bruxelles Environnement pourront effectuer des contrôles.

Quelles alternatives pour vos clients ?

Il existe des alternatives durables :

- Invitez vos clients à utiliser leurs propres emballages : **sacs en tissu**; **boîtes en carton**, en **plastique**, en **inox**, en **verre**, ou encore dans leurs **anciens bocaux de confiture**. Il n'y a de limites que l'imagination! Rappelez-leur également que certains produits ne nécessitent aucun contenant et peuvent directement être glissés dans leur sac à main ou à dos.
- Pour les achats imprévus, proposez des emballages réutilisables ou respectueux de l'environnement. Il peut s'agir, par exemple, de **sacs en papier**, de **sacs en tissu** ou de **barquettes en carton**.



Photo : Dominique Libert

Soyez créatif et montrez votre engagement !



Ensemble, nous nous engageons à réduire l'utilisation du plastique à usage unique pour préserver la planète et rendre la ville plus propre.



PLUS D'INFOS ?

Plus d'informations sur le **Zéro déchet** :

<https://zerodechet.environnement.brussels>

Commandez gratuitement vos autocollants "**Contenants bienvenus**" sur stickers@zerowastebelgium.org

Des questions sur l'interdiction des sacs en plastique à usage unique et sur les exonérations? Consultez notre FAQ « **Interdiction des sacs en plastique à usage unique (<50microns)** » <https://environnement.brussels/faq-sacs>

Besoin d'autres conseils sur les pratiques zéro déchet dans votre entreprise? Consultez notre site Web : <https://environnement.brussels/commerce-zerodechet> ou contactez le facilitateur via l'adresse zerowasteretail@environnement.brussels